

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 06/12/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Présents : Mmes LAFAYE, LACROIX, CHASSELOUP, DENAIN, BARBRAUD,
MM. GILLARD, LAROCHE, LIGNÉ, OUZEAU, BAIOLA, CAILLAULT, RAGONNAUD.

Absents : Mme LE ROUX pouvoir à M. LIGNÉ
Mme COSSON pouvoir à M. GILLARD
Mme DELCROIX

Mme Sandrine CHASSELOUP a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

**- Recrutement d'un agent en contrat de projet « Réhabilitation des Bâtiments communaux »
(202212D001)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet consistant à la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y transférer les ateliers techniques municipaux

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/01/2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet suivant : Réhabilitation d'un bâtiment communal pour y transférer les ateliers techniques

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an soit du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus et renouvelable dans la limite de 6 années.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Travaux de bâtiment : maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie...

Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons

Entretien du petit matériel

Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers

Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, pompes de relevage

Contrôle de l'état de propreté des locaux

Nettoyage des locaux techniques...

Entretien courant et rangement du matériel utilisé

Réalisation des opérations de petite manutention

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 374 et l'indice brut 432 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions (202211D002)

Monsieur le Maire expose l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point..

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° de passer les contrats d'assurance ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8°. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 9° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Lorsque ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
- 10° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 11° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - 12° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 - 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

- Décision Budgétaire Modificative (202212D003)

Monsieur le Maire informe que les crédits votés au budget 2022 pour les articles 6411 et 615231 sont insuffisants. Monsieur le Maire informe que des recettes supplémentaires ont été constatées.

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615231 (011) : Voiries	10 000,00	73111 (73) : Impôts directs locaux	20 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00		
Total dépenses :	20 000,00	Total recettes :	20 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative.

- Délibération sur le transfert de la Taxe d'aménagement à l'EPCI (202212D004)

Monsieur le Maire rappelle l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. Monsieur le Maire informe que le président de l'EPCI n'est pas favorable à ce transfert.

Après en avoir débattu Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer tout de même sur le transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ne souhaite pas à l'unanimité le transfert de la Taxe d'Aménagement vers l'EPCI.

- Location de salle à des associations extérieures à la commune (202212D005)

Monsieur le Maire informe qu'il est régulièrement sollicité par des associations extérieures à la commune qui souhaitent des salles pour organiser des réunions.

Monsieur le Maire propose qu'une contribution soit demandée à ces associations pour participer aux coûts de fonctionnement du bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'instaurer un tarif de location unique pour toutes les salles,
- D'appliquer un tarif hiver à 50€ la journée sur la période du 15 octobre au 15 avril,
- D'appliquer un tarif été à 25€ la journée sur la période du 16 avril au 14 octobre
- De modifier le règlement de location des salles municipales

- Réfection de l'entourage des portes de la salle Château Vieux (202212D006)

En liminaire, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 202208D005 dans laquelle le conseil a voté le remplacement des portes de la salle Château Vieux.

Monsieur le Maire informe qu'il convient, pour intégrer de manière harmonieuse ces portes, de

renforcer les jambages des encadrements.

Monsieur le Maire Présente un devis de l'entreprise GANTEILLE d'un montant de 6 990€HT, Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention à hauteur de 35% de la dépense Hors Taxes est mobilisable auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le devis ainsi que le tableau de financement présentés
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Devis divers

Monsieur le Maire présente un devis de 1331.28€HT pour relier les futurs ateliers au réseau électrique. Le Conseil Municipal valide le devis présenté.

Comptes Rendus et questions diverses

Monsieur le Maire, Pascal GILLARD, informe que des chauffages de l'école sont tombés en panne la semaine dernière. Le nécessaire est fait pour que la situation soit rétablie le plus rapidement possible tout en prenant en compte l'achat d'appareils performants et économes. Une réflexion est en cours pour revoir le chauffage des bâtiments communaux pour évoluer vers des systèmes moins énergivores.

Monsieur le Maire fait un point sur la mutuelle communale pour l'instant les retours sont faibles. Les retours sont faiblement favorables pour rejoindre la mutuelle communale. Il convient d'attendre plus de participation pour se décider.

Monsieur le Maire informe que la Préfecture et la commune ont remis le mémoire de défense dans l'affaire nous opposant à madame GOBIN.

La Mairie est candidate pour recevoir en 2023 un concert dans le cadre des Échappées Rurales et/ou des Préludes Musicales.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDIS qui accompagne la demande de versement de la contribution de la commune ; Cette contribution connaît une hausse de 16.6% et s'élèvera en 2023 à 18 207.95€.

Le Curé en charge de la commune d'Écoyeux invite Monsieur Le Maire à un temps convivial avant la fin de l'année.

En raison d'impératif d'agenda la Cérémonie des Vœux 2023 est décalée au 06 janvier 2023, un erratum sera distribué aux administrés.

Le Deuxième Adjoint, Olivier LAROCHE, propose suite à la réunion de la commission que soit mis en place un contrat avec un prestataire pour emmener les véhicules lors des contrôles techniques. Les devis présentés orientent le choix du conseil vers un forfait de 220€ par visite. Le conseil valide cette proposition.

La conseillère de l'opposition, Dominique BARBRAUD, donne lecture d'un mail concernant l'avis du SYMBA EPAGE sur l'enquête publique concernant les autorisations de prélèvements de l'OUGC SAINTONGE.

Séance levée à 20h50